



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de circulation – places devant Raymond Fontaine

ARRETE DU MAIRE

N°AR 2026-210

Le Maire d'Archamps,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année courante,
VU la demande présentée par Monsieur Alexandre Ruby, Alpes Solaire Energie (ASE) 55 rue des Glaises 74350 Villy le Peloux du 27/07/2026, pour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux y intervenant,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 28 juillet au mardi 4 août, quatre places de stationnement seront réservées à l'entreprise ASE pour déployer son camion à patins en vue d'installer les panneaux photovoltaïques Espace Raymond Fontaine.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux usagers sur les quatre places devant l'entrée du bâtiment.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les élus de la mairie d'ARCHAMPS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. Alexandre Ruby de ASE,
- Service communication de la mairie d'ARCHAMPS

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie,
le 27/07/2026

Télétransmis au contrôle de légalité le

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,
Anthony REY

Affiché le

